

Rapport du Président du Jury

CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPÉCIAL ET TROISIÈME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2021

Etabli en application de l'article 19 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

A. Textes de référence

- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 11 avril 2005 modifié fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement d'animateurs territoriaux ;
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

B. Le cadre d'emplois et les missions des animateurs territoriaux

- Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation classé en catégorie B.
Il comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe.
- Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.
Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.
Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.
Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.
- Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.
Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.
- Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

C. Organisation du concours – session 2021

Le concours a été organisé par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute Provence pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

40 postes étaient à pourvoir : 12 en externe, 17 en interne, 3 en interne spécial et 8 pour le troisième concours.

Arrêté d'ouverture	21 janvier 2021
Période d'inscription	Du 16 mars au 21 avril 2021
Date limite de dépôt des dossiers	29 avril 2021
Epreuve d'admissibilité	16 septembre 2021
Réunion du jury d'admissibilité	16 novembre 2021
Epreuve d'admission	Du 06 au 10 décembre et le 13 décembre 2021
Réunion du jury d'admission	13 janvier 2022
Liste d'aptitude	04 février 2022

D. Composition du jury

Le jury comporte au moins six membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux et les personnalités qualifiées.

COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX :

- **Jean-Claude FABRE**, Adjoint au Maire de Thoard.
- **Emmanuel MULLER**, Adjoint au Maire de Volonne.
- **Roland PETIET**, Adjoint au Maire — Commune d'Aubenas-les-Alpes.

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- **Bertrand ADAM**, Attaché territorial, Chef de service enfance, jeunesse — Mairie de Manosque – *Président*.
- **Mélissa MENARD**, Attaché territorial, Responsable du service Animation Vie Locale — Mairie de Manosque.
- **Coralie DE MORTIER**, Rédacteur — Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch – *représentante CAP de la catégorie correspondant au cadre d'emplois*.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- **Caroline DERIES**, Attaché territorial, Chef de service jeunesse et Sport — Mairie de Digne-Les-Bains – *Présidente suppléante*.
- **Stéphane JULLIEN**, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse — Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence.
- **Lydie MEZIERES** – *représentante CNFPT*.

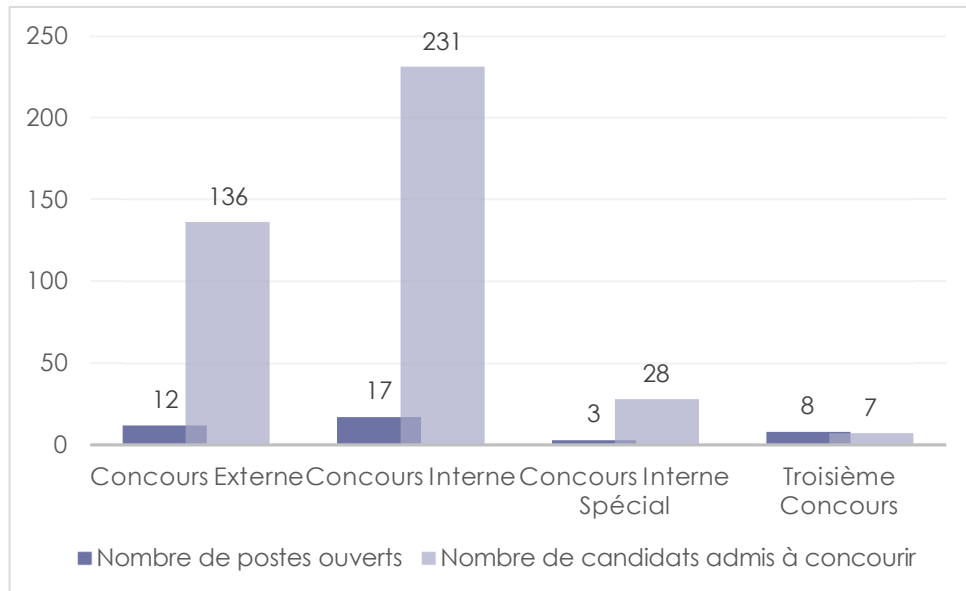
E. Les conditions d'inscription aux concours

Concours Externe	Troisième concours
Le concours externe avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires : - d'un titre ou diplôme professionnel, classé au moins au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié ; - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié. <u>Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u> - les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (<i>décret n°81-317 du 7 avril 1981</i>) , - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (<i>art. L221-3 du code du sport</i>).	Ce concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une période de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

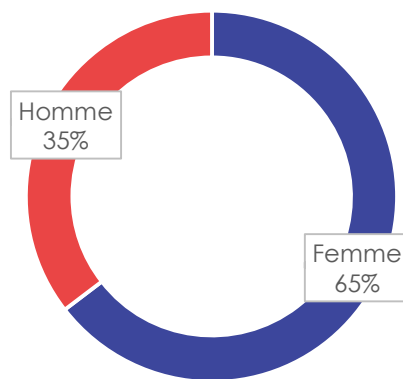
Concours Interne	Concours Interne Spécial
Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.	Ce concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Profil des candidats admis à concourir

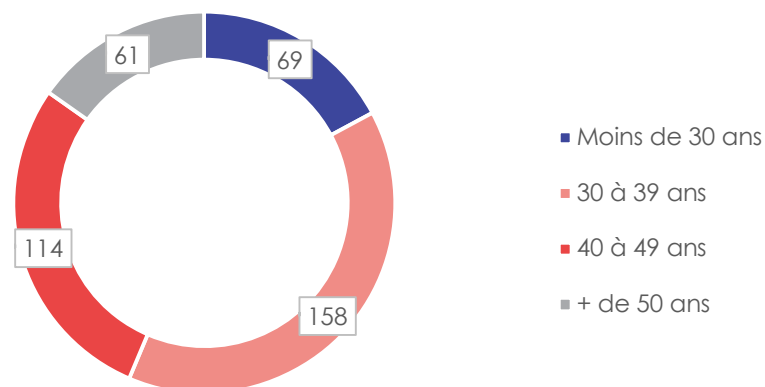
		Concours Externe	Concours Interne	Concours Interne Spécial	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		136	231	28	7	402	X
Sexe des candidats admis à concourir	Femme	86	144	28	2	260	64,68
	Homme	50	87	0	5	142	35,32
Tranche d'âge des candidats admis à concourir	Moins de 30 ans	47	19	3	0	69	17,16
	30 à 39 ans	50	99	7	2	158	39,30
	40 à 49 ans	27	78	6	3	114	28,36
	+ de 50 ans	12	35	12	2	61	15,17
Domiciliation des candidats admis à concourir	04	7	7	3	0	17	4,23
	05	0	2	0	2	4	0,99
	06	43	73	4	0	120	29,85
	13	38	66	11	1	116	28,86
	83	26	59	9	2	96	23,88
	84	10	9	0	1	20	4,97
	TOTAL PACA	124	216	27	6	373	92,79
	HORS PACA	12	15	1	1	29	7,21
Niveau d'étude des candidats admis à concourir	Aucun diplôme	0	5	0	1	6	1,49
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	19	15	0	36	8,96
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	66	109	8	1	184	45,77
	BAC +1 ou BAC +2	26	61	3	1	91	22,64
	BAC +3 ou BAC +4	36	30	2	3	71	17,66
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	6	7	0	1	14	3,48
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0	0	0	0	0
Situation professionnelle des candidats admis à concourir	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	121	231	28	6	385	95,77
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	2	0	0	1	3	0,75
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0	0
	Candidats employés dans le secteur privé	4	X	X	0	5	1,24
	Candidats sans emploi	9	X	X	0	9	2,24
	Candidats étudiants	0	X	X	0	0	0
Préparation au concours	OUI	67	114	18	3	202	50,25
	NON	69	117	10	4	200	49,75



Répartition du nombre de femmes et d'hommes admis à concourir



Répartition des candidats admis à concourir selon leur tranche d'âge



CONCOURS EXTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Externe	12	156	0	20	0	0	136

Pour cette session, 21 candidats au concours externe ont demandé une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ ou de leur expérience professionnelle auprès du CNFPT.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats doivent fournir à l'autorité organisatrice la décision rendue par la commission placée auprès du CNFPT au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

CONCOURS INTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Interne	17	239	3	1	4	0	231

CONCOURS INTERNE SPÉCIAL

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Interne spécial	3	32	0	4	0	0	28

TROISIÈME CONCOURS

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Troisième concours	8	9	0	1	1	0	7

F. Les épreuves écrites d'admissibilité

Nature des épreuves d'admissibilité

Concours Externe	Troisième concours
Réponses à un ensemble de questions , dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée. (durée : 3 heures ; coefficient 1).	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales , permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 3 heures ; coefficient 1).
Concours Interne	Concours Interne Spécial
Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales , permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 3 heures ; coefficient 1).	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale.

Ils sont consultables sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg04.fr.

Déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 16 septembre 2021 au Centre Regain à Sainte-Tulle, à l'Eco-Campus Provence Formation à Sainte-Tulle et au Centre de Gestion à Volx.

Cette année, 7 candidats (2 candidats en externe et 5 candidats en interne) étaient en situation de handicap et 4 (2 candidats en externe et 2 candidats en interne) ont demandé un aménagement d'épreuves.

- 3 candidats ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire (4h00 au lieu de 3h00) ;
- 1 candidat a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire (4h00 au lieu de 3h00) ainsi qu'un accès aux toilettes.

Ces candidats ont composé dans une salle à part dans les locaux du Centre de Gestion à Volx.

Aucun incident particulier n'a eu lieu durant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité.

Correction des épreuves d'admissibilité

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et ont fait l'objet d'une double correction. Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il proposait d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches d'évaluation comportant ses observations.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il propose d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches d'évaluation comportant ses observations.

Compte tenu de ces éléments, au regard des notes provisoires proposées aux épreuves écrites, le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la péréquation de ces notes du fait de l'harmonisation constatée

entre les notations provisoires proposées par les différents binômes de correcteurs. De ce fait, le jury a entériné les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'ensemble des épreuves des concours.

Les signes distinctifs

Avant de prononcer l'admissibilité des candidats, le jury statue sur les cas de signes distinctifs de nature à entraîner une rupture de l'anonymat de certaines copies.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat, portées sur les sujets en première page : aucun nom de collectivité ni nom patronymique réels ou fictifs autres que ceux figurant dans le sujet, ni initiales, ni numéro de convocation, ni nom de collectivité employeur, de la commune de résidence ou du lieu de la salle d'examen de composition, ni nom de collectivité fictif, aucune signature ou paraphe ne doivent apparaître sur la copie sous peine d'annulation de la copie en cause. Seuls les noms, références, numéros figurant dans le sujet sont à utiliser. De plus, les candidats ne doivent écrire qu'à l'encre bleue ou noire non effaçable : une seule couleur dans la copie est autorisée (stylo bille, feutre, stylo plume), aucune autre couleur n'est admise, pas d'utilisation de surligneur.

Lors de la session 2022, les membres du jury ont relevé que 2 candidats (*1 candidat du concours externe et 1 candidat du concours interne spécial*) ont porté des signes distinctifs sur leur copie (*utilisation de deux couleurs différentes et signature de la copie*).

Conformément au règlement intérieur des concours et examens professionnels, une note de 0 a été attribuée à l'épreuve incriminée pour rupture du principe d'anonymat.

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de réponses à un ensemble de question

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	136	87	15,75	2,25	8,42	29	9

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de rédaction d'une note

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Interne	231	163	17	1,50	8,44	62	25
Interne spécial	28	22	14	4	8,16	7	2
3 ^{ème} Concours	7	6	14	4	7,92	2	1

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

124 candidats absents aux épreuves écrites sont éliminés (49 candidats en externe, 68 en interne, 6 en concours interne spécial et 1 pour le troisième concours).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

37 candidats ont obtenu une note inférieure à 05/20. Ces candidats sont éliminés (9 candidats en externe, 25 en interne, 2 en concours interne spécial et 1 pour le troisième concours).

Observation des correcteurs

Epreuve de réponses à un ensemble de question (concours externe) :

Les correcteurs ont noté que la grande majorité des candidats avait réussi à répondre aux 4 questions. Cependant, ils ont relevé de nombreuses fautes d'orthographe et beaucoup de problèmes de syntaxe.

Epreuve de rédaction d'une note (concours interne, interne spécial et troisième concours) :

Concours interne :

Les correcteurs ont trouvé que les candidats ont dans l'ensemble respecté le formalisme de la note. Néanmoins, les candidats ont rencontré des difficultés dans la gestion du temps. Les correcteurs ont regretté que certaines copies manquaient de structuration et que les candidats n'avaient pas toujours réussi à hiérarchiser les informations du dossier.

Concours interne spécial :

Les correcteurs ont noté que l'intérêt du jeu pour les enfants était assez bien assimilé. Néanmoins, ils ont regretté que les candidats n'aient pas respecté le formalisme de la note et que cette dernière ne soit pas structurée.

Troisième concours :

Les correcteurs ont apprécié le respect du formalisme de la note. Néanmoins, ils ont constaté des difficultés rédactionnelles pour certains candidats et ont relevé de nombreuses fautes d'orthographe et d'erreurs de syntaxe.

Les résultats des candidats pour les épreuves d'admissibilité

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Seuil d'admissibilité retenu par le jury /20 (réunion du 16/11/2021)	Nombre de candidats admissibles
Externe	136	87	15,75	0	8,38	10,50	22
Interne	231	163	17	1,50	8,44	11,50	33
Interne spécial	28	22	14	0	7,95	10,00	7
3 ^{ème} Concours	7	6	11	4	7,92	10,50	2

Profil des candidats admissibles

		Concours Externe	Concours Interne	Concours Interne Spécial	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admissibles		20	33	7	2	62	X
Sexe des candidats admissibles	Femme	15	25	7	1	48	77,42
	Homme	5	8	0	1	14	22,58
Tranche d'âge des candidats admissibles	Moins de 30 ans	4	3	1	0	8	12,90
	30 à 39 ans	13	12	2	2	29	46,78
	40 à 49 ans	2	9	0	0	11	17,74
	+ de 50 ans	1	9	4	0	14	22,58
Domiciliation des candidats admissibles	04	2	1	1	0	4	6,45
	05	0	0	0	1	1	1,61
	06	7	9	2	0	18	29,03
	13	5	8	1	0	14	22,58
	83	1	13	3	1	18	29,03
	84	2	0	0	0	2	3,23
	TOTAL PACA	17	31	7	2	57	91,94
	HORS PACA	3	2	0	0	5	8,06
Niveau d'étude des candidats admissibles	Aucun diplôme	0	0	0	0	0	0,00
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	2	2	0	4	6,45
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	12	13	4	0	29	46,77
	BAC +1 ou BAC +2	4	13	1	1	19	30,65
	BAC +3 ou BAC +4	3	4	0	1	8	12,90
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	1	1	0	0	2	3,23
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0	0	0	0	0,00
Situation professionnelle des candidats admissibles	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	17	33	7	2	59	95,16
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	0	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	1	X	X	0	1	1,61
	Candidats sans emploi	2	X	X	0	2	3,23
	Candidats étudiants	0	X	X	0	0	0,00
Préparation au concours	OUI	7	22	6	2	37	59,68
	NON	13	11	1	0	25	40,32

G. Les épreuves d'admission

Nature des épreuves d'admission

Concours Externe	Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (<i>durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1</i>).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (<i>durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1</i>).

Concours Interne	Concours Interne Spécial
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (<i>durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1</i>).	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (<i>durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1</i>).

Déroulement des épreuves d'admission

Les 20 candidats admissibles au concours externe, les 33 candidats admissibles au concours interne, les 7 candidats admissibles au concours interne spécial et les 2 candidats admissibles au 3ème concours ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission obligatoire (entretien) sur 6 jours : du 06 au 10 décembre et le 13 décembre 2021 dans les locaux du Centre Regain à Sainte-Tulle (04220).

L'ensemble des candidats a été auditionné par un jury en formation plénière (6 personnes : 2 élus, 2 fonctionnaires et 2 personnalités qualifiées).

3 candidats en situation de handicap ont été auditionnés (1 en externe et 2 en interne). Un candidat du concours interne a demandé un aménagement d'épreuve. Il a ainsi bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire (26 minutes et 40 secondes au lieu des 20 minutes réglementaires).

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de ces épreuves.

Les résultats des candidats à l'épreuve orale d'entretien

Concours	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	20	19	16	4	10,92	11	1
Interne	33	31	17	4	9,66	16	1
Interne spécial	7	6	12,50	7,50	9,50	2	0
3 ^{ème} Concours	2	2	16,50	14,50	15,50	2	0

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

4 candidats absents (1 en externe, 2 en interne, 1 en interne spécial) à l'épreuve orale d'admission sont éliminés.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat n'a obtenu de note inférieure à 05/20 aux épreuves d'admission.

Observations des examinateurs

Le jury a constaté que les candidats concourant au concours externe ainsi qu'au troisième concours sont majoritairement déjà en poste dans une collectivité territoriale. Le choix de s'inscrire dans ces voies relève d'une stratégie personnelle du candidat. Néanmoins, le jury rappelle que l'intitulé réglementaire de l'épreuve orale d'entretien n'est pas identique pour les 4 voies.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 8/20 ont rencontré différentes difficultés :

- L'exposé était trop court ou trop long ;
- Les réponses étaient trop courtes et pas assez structurées ;
- La communication n'était pas adaptée face à un jury, l'attitude du candidat et/ou le champ lexical était trop familier ;
- Les candidats méconnaissaient la diversité des postes potentiels du cadre d'emplois.

Les résultats des candidats à l'ensemble des concours

Concours	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
Externe	14,75	8,25	11,45	15	4
Interne	15,50	8	11,44	18	13
Interne spécial	12,75	9	10,71	4	2
3 ^{ème} Concours	15,25	13,50	14,38	2	0

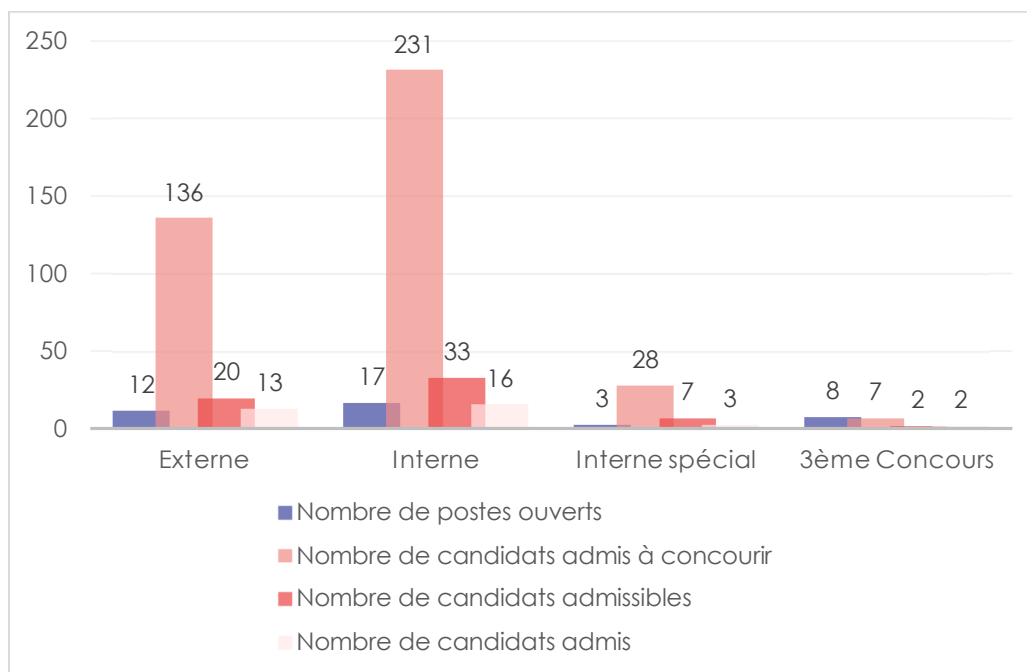
La réglementation permet au jury de ne pas attribuer toutes les places mises au concours. En outre il peut modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours : Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. Le nombre maximum de postes transférables s'élève pour la session 2022 à 10 postes.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de :

- ne pas attribuer toutes les places mises au concours du concours interne ;
- ne pas attribuer toutes les places mises au concours du troisième concours ;
- transférer 1 poste non pourvu du troisième concours vers le concours externe.

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission retenu par le jury /20 (réunion du 13/01/2022)	Nombre de candidats admis
Externe	12	10,75/20	13
Interne	17	11,00/20	16
Interne spécial	3	11,00/20	3
3 ^{ème} Concours	8	11,00/20	2
TOTAL	40	X	34



Profil des candidats admis

		Concours Externe	Concours Interne	Concours Interne Spécial	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		20	33	7	2	62	X
Nombre de candidats lauréat		13	16	3	2	34	54,84
Sexe des candidats lauréat	Femme	10	12	3	1	26	41,84
	Homme	3	4	0	1	8	12,90
Tranche d'âge des candidats lauréat	Moins de 30 ans	3	2	1	0	6	9,68
	30 à 39 ans	7	6	0	2	15	24,19
	40 à 49 ans	2	5	0	0	7	11,29
	+ de 50 ans	1	3	2	0	6	9,68
Domiciliation des candidats lauréat	04	1	0	0	0	1	1,61
	05	0	0	0	1	1	1,61
	06	4	7	1	0	12	19,35
	13	4	3	0	0	7	11,29
	83	1	5	2	1	9	14,52
	84	0	0	0	0	0	0,00
	TOTAL PACA	10	15	3	2	30	48,39
	HORS PACA	3	1	0	0	4	6,45
Niveau d'étude des candidats lauréat	Aucun diplôme	0	0	0	0	0	0,00
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	1	1	0	2	3,23
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	8	5	1	0	14	22,58
	BAC +1 ou BAC +2	3	7	1	1	12	19,35
	BAC +3 ou BAC +4	2	3	0	1	6	9,68
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	0	0	0	0	0	0,00
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0	0	0	0	0,00
Situation professionnelle des candidats lauréat	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	12	16	3	2	33	53,23
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	0	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	0	X	X	0	0	0,00
	Candidats sans emploi	1	X	X	0	1	1,61
	Candidats étudiants	0	X	X	0	0	0,00
Préparation au concours	OUI	4	11	3	2	20	32,26
	NON	9	5	0	0	14	22,58

Profil des candidats ayant obtenu les meilleures moyennes

Concours Externe : Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours externe est une femme âgée de 33 ans. Elle détient un BPJEPS en spécialité « Loisirs tous publics » (diplôme de niveau 4). Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale (dans une commune d'environ 1 500 habitants) dans le département des Alpes-Maritimes. Elle déclare ne pas s'être préparée à ce concours.

Concours Interne : Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours interne est une femme âgée de 36 ans. Elle possède un diplôme de niveau d'étude BAC + 1 ou BAC +2. Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale (en tant qu'assistante ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle déclare s'être préparée seule à ce concours.

Concours Interne spécial : Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours interne spécial est une femme âgée de 58 ans. Elle possède un diplôme de niveau d'étude BAC + 1 ou BAC +2. Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale (en tant qu'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans une école maternelle) dans le département des Alpes-Maritimes. Elle déclare s'être préparée à ce concours via le CNFPT.

Troisième Concours : Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au troisième concours est un homme âgé de 34 ans. Il possède un diplôme de niveau d'étude BAC + 1 ou BAC +2. Il réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale dans le département du Var. Il déclare s'être préparé à ce concours via le CNFPT.

H. La liste d'aptitude

La liste d'aptitude a pris effet le 09 février 2022.

Le recrutement en qualité d'animateur intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1. Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même concours, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande par écrit un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, et de congé de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

I. Conseil aux futurs candidats

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, de prendre connaissance des notes de cadrage et de préparer le concours en fonction du programme. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du CDG 04 www.cdg04.fr et les agents du service Concours et Examens professionnels du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence demeurent à la disposition des candidats pour toutes questions relatives aux opérations de concours que l'établissement organise.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à l'écrit. Maîtriser le syntaxe et l'orthographe est indispensable. Les candidats doivent prendre le temps de procéder à une relecture pour corriger les fautes d'orthographe.

Epreuve de réponses à un ensemble de question (concours externe) :

Les correcteurs invitent les candidats à prendre le temps de lire et d'analyser les questions et les documents afin d'éviter les réponses hors sujet.

Epreuve de rédaction d'une note (concours interne, interne spécial et troisième concours) :

Concours interne et Troisième concours :

Les correcteurs conseillent aux candidats de prendre connaissance de la note de cadrage préalablement à l'épreuve, de se préparer en suivant la formation du CNFPT pour la préparation au concours et notamment à l'exercice de rédaction de note. Les candidats sont également invités à bien lire le sujet afin de déterminer un plan cohérent en lien avec la commande pour y répondre de manière constructive. Les candidats doivent veiller à structurer leur introduction et à faire des transitions entre les différentes parties.

Concours interne spécial :

Les correcteurs conseillent aux candidats de prendre connaissance de la note de cadrage préalablement à l'épreuve. Les candidats de ce concours sont également invités à bien se positionner en qualité d'animateur par rapport à la commande.

Epreuve orale :

En ce qui concerne l'épreuve orale, les membres du jury encouragent les candidats à préparer leur exposé en construisant leur présentation en adéquation avec l'intitulé réglementaire de l'épreuve. Ils doivent s'entraîner pour inscrire leur exposé dans le temps imparti. Ils doivent en outre apprendre à gérer leur stress.

Cette épreuve nécessite également de développer sa curiosité pour l'environnement professionnel.

Les candidats se présentant à un concours doivent connaître les missions du cadre d'emplois et la diversité des employeurs potentiels.

J. Conclusion

Je remercie l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et leur souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence en sélectionnant les meilleurs candidats.

A Volx, le 14/09/2023



Bertrand ADAM,
Président du jury.